

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS1387

présenté par

M. Juvin, M. Viry, Mme Valentin, Mme Corneloup, Mme Anthoine, Mme Dalloz, M. Forissier et
M. Vincendet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 23, insérer l'article suivant:

À la deuxième phrase du premier alinéa du II de l'article L. 632-2 du code de l'éducation, les mots :
« . Ce stage est réalisé dans des lieux agréés, en priorité » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si pour favoriser les installations en sortie de scolarité dans les déserts médicaux, les stages en pratique ambulatoire doivent se réaliser en priorité dans des zones où la démographie médicale est sous-dense, le présent amendement propose de rendre obligatoire ce stage en zone sous-dense afin de palier la désertification médicale de certains territoires, notamment ruraux.